OO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>881</u>/PRES promulguant la loi n° 038-2012/AN du 11 octobre 2012 portant abrogation de la loi n° 031-2004/AN du 10 septembre 2004 portant création d'un fonds séquestre dans le cadre des conflits du travail.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2012-089/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 31 octobre 2012 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°038-2012/AN du 11 octobre 2012 portant abrogation de la loi n° 031-2004/AN du 10 septembre 2004 portant création d'un fonds séquestre dans le cadre des conflits du travail;

# DECRETE

ARTICLE 1:

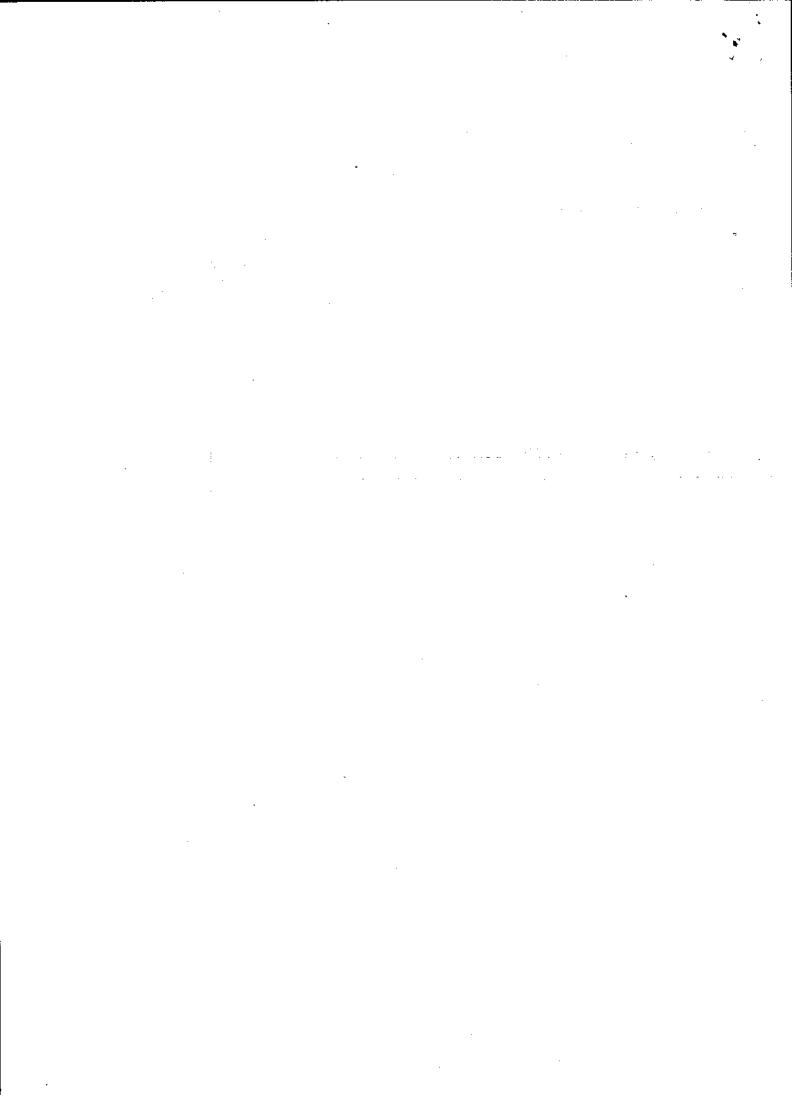
Est promulguée la loi n°038-2012/AN du 11 octobre 2012 portant abrogation de la loi n° 031-2004/AN du 10 septembre 2004 portant création d'un fonds séquestre dans le cadre des conflits du travail.

**ARTICLE 2:** 

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 novembre 2012

Blais COMPAORE



**BURKINA FASO** 

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

# **LOI N° <u>038-2012</u>/AN**

PORTANT ABROGATION DE LA LOI N° 031-2004/AN DU 10 SEPTEMBRE 2004 PORTANT CREATION D'UN FONDS SEQUESTRE DANS LE CADRE DES CONFLITS DU TRAVAIL

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

La présente loi abroge la loi n° 031-2004/AN du 10 septembre 2004 portant création d'un fonds séquestre dans le cadre des conflits du travail.

### Article 2:

Les instances en cours devant la Cour de cassation qui n'ont pas donné lieu à une décision définitive jusqu'à la promulgation de la présente loi sont réglées conformément à la procédure de droit commun de l'exécution forcée.

## Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 11 octobre 2012.

Pour le Président de l'Assembléenationale le quatrième Vice président

<u>Laléyan dit Sai</u>

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU